

Rapport d'évaluation

**Plan d'action
GROUPE DENJEAN**



Mai 2025

Rapport d'évaluation des engagements pris par l'entreprise GROUPE DENJEAN dans le cadre du programme Entreprises engagées pour la nature

GROUPE DENJEAN			
Date d'adhésion au programme	12/11/2020	Date d'engagement dans le programme	15/06/2022
Durée prévue pour la mise en œuvre du plan d'action déposé	3 ans		

Date de transmission du rapport de suivi	02/01/2025
Plan d'action évalué	1 ^{er} plan d'action
Période couverte par ce rapport (période de référence)	2021-2024
Date de publication du rapport d'évaluation	Mai 2025

Méthodologie d'évaluation

L'attribution de la reconnaissance est basée sur une évaluation du plan d'action déposé par l'entreprise lors de son engagement dans le programme et de son rapport de suivi transmis après deux ans de mise en œuvre. L'évaluation est basée uniquement sur les éléments transmis par l'entreprise dans ce cadre, elle se déroule en deux étapes :

1. **L'analyse technique** du plan d'action : assurée par un groupement des bureaux d'études ACTeon et Hyssop mandatés par l'OFB, elle permet d'apprécier le caractère significatif de l'engagement et la mise en œuvre du plan d'action selon 9 critères détaillés dans la partie II de ce présent rapport. Pour chaque critère, l'entreprise se voit attribuer une classification (à renforcer, satisfaisant, exemplaire).
2. **La relecture de l'analyse technique** : assurée par un collectif d'acteurs représentatif des trois collèges de la gouvernance du programme (*Représentants d'entreprises, associations d'entreprises et entreprises; ONG, fondations; Autorités publiques, collectivités locales, établissement de recherche et personnalités qualifiées*), elle permet de compléter ou d'amender l'analyse technique en ajoutant des **avis motivés et pluriels des différentes parties prenantes des entreprises**. Ces avis sont à retrouver en partie IV de ce présent rapport.

Outre l'évaluation, le document propose des points d'amélioration aux différentes étapes (état des lieux, plan d'action, suivi) qui ont pour vocation de guider le dépôt d'un nouveau plan d'action puis rapport de suivi.

Table des matières

I. Présentation de l'entreprise et du plan d'action	4
I.1 Engagements préexistants.....	4
I.2 Synthèse de l'état des lieux et principaux enjeux identifiés	4
I.3 Cadre mis en place et description des actions	6
II. Evaluation	7
II.1 Synthèse de l'évaluation	7
II.1.1 Adéquation des informations fournies	7
II.1.2 Résultats synthétiques de l'analyse.....	7
II.1.3 Conclusion évaluative.....	8
Les principales qualités du plan d'action sont :.....	8
Les points d'amélioration pour consolider l'exemplarité sont :.....	8
Points d'amélioration pour tendre vers l'exemplarité	9
Points d'amélioration pour renforcer le plan d'action.....	9
III. Recommandations	10
III.1 Recommandations relatives à la significativité.....	10
III.1.1 Précision du plan d'action.....	10
III.1.2 Complément au plan d'action	10
III.2 Recommandations relatives à la mise en œuvre	11
IV. Synthèse des retours du jury	12

I. Présentation de l'entreprise et du plan d'action

Organisation et zone géographique	Adresse du siège social : Lieu-dit Bonzom 09 270 MAZERES Zone géographique d'exercice des activités : Midi Pyrénées
Secteurs d'activité	Production et commercialisation de matériaux de construction (granulats et enrobés).
Chiffre d'affaires	115 millions d'€ (2024)
Nombre d'employés	630 (2024)
Site web de l'entreprise	https://groupe-denjean.fr/

I.1 Engagements préexistants

Le groupe DENJEAN est engagé dans la démarche « Charte environnement » pour ses activités de production de matériaux de construction. Amorcée en 1992 par les producteurs français de granulats et développée pour toutes les industries extractives en 2004, la « Charte environnement » est une démarche de progrès volontaire et active, portée par l'Association UNICEM Entreprise Engagée (fédération qui rassemble les producteurs de matériaux minéraux qui fournissent principalement le bâtiment et les Travaux Publics). Deux des sociétés productrices de granulats du groupe Denjean sont reconnues avec le niveau « Exemplarité » (niveau le plus élevé).

I.2 Synthèse de l'état des lieux et principaux enjeux identifiés

Le groupe DENJEAN a relevé une dépendance forte aux services d'approvisionnement du fait de l'utilisation de la richesse du sous-sol dans les activités « carrières » et « enrobés ».

Il a également noté 2 principaux impacts de ses activités sur le changement temporaire d'usage des terres agricoles et sur l'exploitation des ressources lors de la phase d'exploitation de carrière.

À partir de ces dépendances et impacts, l'entreprise a identifié ses risques et opportunités associés à la biodiversité :

- Opportunités de marché liées au développement de nouvelles activités (recyclage) et à l'accroissement de parts de marché
- Risques d'image liés à la pression constante des riverains, associations environnementales et communes
- Opportunités d'image liées à la fidélisation des clients, à la fédération de ses collaborateurs et à l'amélioration des relations avec ses parties prenantes
- Opportunités réglementaires liées à l'anticipation de la réglementation (ERC : Eviter, Réduire, Compenser) et à la facilitation d'obtention des autorisations permettant l'extension d'activités.

Le Groupe DENJEAN a donc défini 2 enjeux à traiter en priorité dans son plan d'action volontaire :

- La préservation de la ressource naturelle et des surfaces nécessaires à l'extraction de celle-ci
- La préservation de la qualité des sols arables.

Points d'amélioration :

- *groupe (1 risque (image) et 3 opportunités). Par exemple : risques liés à l'effondrement de la biodiversité et la banalisation des habitats (pertes des services écosystémiques rendus, difficultés croissantes à éviter ou maîtriser les espèces exotiques envahissantes), à la raréfaction des ressources en eau (pouvant compromettre l'exploitation), à l'augmentation des risques naturels (répercuté sur les contrats d'assurances).*
- *Explicitier davantage pourquoi le plan d'action volontaire ne se concentre que sur l'amont (la ressource en matériaux inertes à partir d'une filière de recyclage) et l'aval (la restauration de la qualité agronomique des terres arables) et non pas sur l'exploitation de granulats, leur transformation, stockage, transport, commercialisation et utilisation en Travaux Publics.*

I.3 Cadre mis en place et description des actions

Périmètre du plan d'action	Le groupe DENJEAN est un acteur important, entre autres, dans le domaine industriel de la production et de la commercialisation de matériaux de construction (granulats et enrobés à chaud) au niveau du bassin Midi Pyrénées. L'entreprise réalise déjà des actions favorables à la biodiversité sur ses sites d'exploitation (voir ci-dessus) : le plan d'action EEN vise uniquement l'amont (les sources de matériaux) et l'aval (la remise en état) de sa chaîne de valeur.		
Durée prévue pour la mise en œuvre	3 ans		
Nombre d'actions cœur de métier	1	Nombre d'actions complémentaires	1

Actions cœur de métier	• 1. Créer une filière de recyclage de matériaux avec comme objectif d'en produire 80 000 tonnes/ an à horizon 2025.
Action complémentaire	• 1. Construction et application de protocoles de remise en état agricole basés sur une démarche d'amélioration continue et intégrant les spécificités de chaque site. L'objectif est de mettre en place ces protocoles sur l'ensemble des sites concernés par une remise en état agricole à l'horizon 2025.

Observations

L'action complémentaire en visant l'amélioration des remises en état s'inscrit dans l'activité de l'entreprise et à ce titre constitue une action cœur de métier.

Point d'amélioration :

- *Faire le lien avec les obligations minimales de remise en état des sites après exploitation et expliciter de manière détaillée en quoi l'action volontaire va au-delà de ces obligations.*

II. Evaluation

II.1 Synthèse de l'évaluation

II.1.1 Adéquation des informations fournies

Le rapport de présentation de l'entreprise et du plan d'action sont suffisants pour comprendre son périmètre d'action, ses dépendances, impacts et enjeux. Les deux actions sont bien décrites. Le rapport de suivi est détaillé et documenté.

Points d'amélioration :

- *Expliciter davantage les engagements préexistants au plan d'action et leur complémentarité avec les deux actions volontaires retenues.*
- *Inscrire dans le plan d'action directement (et pas uniquement en pièce jointe) la justification des enjeux majeurs de l'entreprise.*

II.1.2 Résultats synthétiques de l'analyse

L'analyse détaillée selon les 9 critères d'évaluation est présentée dans la partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable..2** de ce présent rapport.

Significativité du plan d'action initial

Spécifique	Mesurable	Additionnel / Pertinent	Réaliste	Temporellement cadré
Suffisant	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Exemplaire

Mise en œuvre à 2 ans

Parties prenantes	Amélioration continue	Suivi indicateurs / Planning	Cohérences Résultats / Enjeux
Exemplaire	À renforcer	Exemplaire	Suffisant

II.1.3 Conclusion évaluative

Le groupe DENJEAN, basé à Mazères (09), exerce principalement ses activités en Midi-Pyrénées dans la production et la commercialisation de granulats et d'enrobés. Cette ETI adhère à la « Charte Environnement » de l'UNICEM, atteignant le niveau « Exemplarité » pour deux de ses filiales productrices.

L'entreprise a une forte dépendance aux surfaces agricoles pour l'extraction de matériaux et leur retour à l'agriculture après exploitation, ainsi qu'à l'eau pour les processus industriels, malgré un recyclage partiel. Elle est également vulnérable aux aléas climatiques et dépend des services écosystémiques pour la remise en état des sites (végétaux), la régulation du climat, la qualité de l'eau et de l'air.

Ses impacts incluent le changement temporaire d'usage des terres agricoles, la surexploitation des ressources naturelles, les émissions de GES dues au transport, ainsi que les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Les mesures d'atténuation qu'elle met déjà en place comprennent des dispositifs de gestion des pollutions, des actions de formation de ses salariés et des aménagements favorisant la biodiversité (nichoirs, haies, mares). Ces mesures réduisent les impacts sans constituer des contributions nettes positives, qui mériteraient une quantification.

Le principal enjeu identifié est la préservation des ressources naturelles et des sols arables. Les opportunités incluent le développement de nouvelles activités (filière de recyclage des matériaux de construction) et l'amélioration de son image auprès des parties prenantes, tandis que le risque est lié aux pressions des riverains et associations. Le groupe met en œuvre des actions visant à anticiper les réglementations et à minimiser les impacts environnementaux, tout en considérant des opportunités de marché liées à l'économie circulaire.

Les principales qualités du plan d'action sont :

- Le périmètre du plan d'action est cohérent avec l'entreprise (filière, implantations, impacts directs et indirects).
- Les deux actions du plan répondent à deux facteurs de pression identifiés par l'entreprise : consommation de ressources naturelles et changement d'occupation des sols.
- Le plan mentionne le cadre réglementaire (ICPE, Ecominéro, Charte environnement de l'UNICEM) et anticipe sur des réglementations futures en matière de responsabilité élargie du producteur.
- Les deux actions disposent d'un suivi cohérent avec les outils métiers, définis avec la production du groupe.
- Des indicateurs ont été définis et sont pertinents vis-à-vis des actions et de leurs objectifs. L'action cœur de métier définit des indicateurs et objectifs de moyens (recrutement de personnel et achat d'équipement) et de résultats (tonnages de matériaux recyclés). L'action complémentaire définit des indicateurs de moyens (nombre de sites restaurés ou disposant d'un protocole de restauration). Un processus d'évaluation est mis en place, impliquant des parties prenantes internes et externes.
- Les échéances prévues sont adéquates par rapport aux objectifs du plan d'action, avec un planning et des étapes intermédiaires précisément décrites.
- Le suivi du plan d'actions est intégré aux réunions trimestrielles « Sécurité Environnement » et présenté annuellement lors des Commissions Locales de Concertation et de Suivi (CLCS).

Les points d'amélioration pour consolider l'exemplarité sont :

- Quantifier (en valeur absolue et en relatif) l'impact de l'action cœur de métier sur la réduction des surfaces exploitées totales par l'entreprise.
- Identifier les points d'amélioration pour la poursuite et/ou le déploiement de chaque action.
- Réaliser un retour d'expérience de la mise en œuvre de chaque action du plan.
- Préciser le nombre de collaborateurs associés au suivi ou à la mise en œuvre du plan d'action (630 collaborateurs au total au sein du groupe).

Points d'amélioration pour tendre vers l'exemplarité

- Démontrer la qualité agronomique finale des sols restaurés dans le cadre de l'action complémentaire et leur intérêt pour une production agricole.
- Mieux articuler les deux actions avec les actions déjà menées par le groupe en faveur de la biodiversité.
- Fournir les valeurs de production annuelle totale de matériaux pour apprécier la proportion représentée par la filière recyclage par rapport à l'ensemble de l'activité extractive.
- Convertir les tonnages recyclés en hectares économisés (en utilisant des ratios moyens de tonnes de matériaux produites à l'hectare).
- Démontrer que le développement du recyclage vient en contrepartie d'une baisse de l'extraction brute, et non en supplément, pour contribuer à laisser intacts des espaces naturels ou agricoles.
- Inscrire d'autres actions présentant un gain direct pour la biodiversité, que ce soit en exploitation ou après exploitation (conservation ou aménagement d'habitats favorables aux espèces, lutte contre les EEE, lutte contre la pollution des eaux).

Points d'amélioration pour renforcer le plan d'action

- Justifier le périmètre et l'ambition du plan d'action au regard des moyens et contraintes de l'entreprise.
- Répondre aux autres facteurs de pression de l'entreprise.
- Proposer des actions cœur de métier additionnelles par rapport aux obligations réglementaires ciblant les pressions durant la phase d'exploitation, et non uniquement l'amont et l'aval de la filière.
- Démontrer le déploiement de procédures spécifiques et le caractère contraignant du suivi.
- Définir un objectif de résultat sur l'action complémentaire, permettant de démontrer que les sites redeviennent favorables à un usage agricole et/ou naturel.

Pour améliorer la significativité et l'impact du plan d'action, il est recommandé de quantifier les résultats et d'établir des mécanismes de suivi rigoureux, démontrant que chaque tonne recyclée se substitue effectivement à une extraction brute et que la restauration des sites dépasse les standards habituels en termes de biodiversité et de qualité des sols. L'intégration de nouvelles actions stratégiques, comme la décarbonation des transports, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, et des infrastructures favorables à la biodiversité, renforcerait l'ambition du plan EEN. La mobilisation active des collaborateurs et la capitalisation des retours d'expériences, combinées à des objectifs mesurables et une communication proactive, permettrait de créer une forte valeur ajoutée environnementale, tout en positionnant le groupe comme un acteur exemplaire dans son secteur.

III. Recommandations

Sur la base de l'évaluation réalisée, des points d'amélioration ont été détectés. Des recommandations sont dès lors émises afin de permettre à l'entreprise de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue. Ces recommandations doivent permettre à l'entreprise de renforcer son engagement en faveur de la biodiversité. Elles visent à faciliter la mise en œuvre des points d'amélioration mais ne constituent pas l'ensemble des réponses à apporter pour accéder au niveau de reconnaissance supérieur.

III.1 Recommandations relatives à la significativité

III.1.1 Précision du plan d'action

Action cœur de métier :

- **Quantifier l'impact réel de la filière recyclage pour se substituer à une extraction brute :**
 - Démontrer l'échelle et la performance de la filière en fournissant les données de production annuelle totale (matériaux extraits vs matériaux recyclés) et une conversion des tonnages recyclés en hectares économisés, basée sur des ratios sectoriels fiables.
 - Clarifier les objectifs de recyclage : expliquer s'ils résultent d'une contrainte technique, d'une demande du marché ou d'un choix stratégique aligné sur les engagements environnementaux.
 - Instaurer un mécanisme de suivi régulier pour valider que chaque tonne recyclée réduit effectivement l'exploitation de nouvelles ressources.
- **Etablir un bilan d'impact après 3 ans démontrant la pérennité de la filière recyclage** (perspectives de développement à moyen terme) et sa contribution à l'économie de ressources naturelles et la réduction de l'empreinte écologique du groupe Denjean.

Action complémentaire :

- **Restaurer les sites pour des usages agricoles ou écologiques exemplaires :**
 - Fixer des objectifs mesurables de restauration (fertilité des sols, couverture végétale, augmentation de la biodiversité).
 - Collaborer avec des experts agricoles et écologues pour démontrer que la qualité arable des sols restaurés est supérieure aux exigences réglementaires pour la remise en état.
- **Développer une approche répliquable et ambitieuse :**
 - Proposer un protocole systématique pour la restauration écologique sur les 40 sites actifs.
 - Publier un guide interne de restauration pour capitaliser sur les retours d'expérience et standardiser les meilleures pratiques.

III.1.2 Complément au plan d'action

- **Élargir l'ambition environnementale du plan** en intégrant des actions dans d'autres domaines stratégiques (logistique, transport, travaux publics) avec des objectifs ambitieux :
 - Réduire les émissions des flottes de transport (objectif de décarbonation de 50 % en 5 ans).
 - Concevoir des infrastructures logistiques intégrant des corridors écologiques ou des zones refuges pour la biodiversité.
 - Prioriser les techniques de travaux publics minimisant l'artificialisation des sols.
- **Inclure des actions additionnelles à fort impact :**
 - Créer ou restaurer des habitats pour des espèces protégées et/ou d'intérêt local.
 - Mettre en place des programmes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE).
 - Adopter une gestion exemplaire des eaux sur les sites (rétention des eaux pluviales, amélioration de la qualité des rejets).

- **Dépasser les exigences réglementaires :**
 - Identifier les marges de progression au-delà de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser).
 - Démontrer que les actions entreprises ne visent pas seulement la conformité, mais créent une réelle valeur ajoutée environnementale.

III.2 Recommandations relatives à la mise en œuvre

- **Mobiliser les collaborateurs :**
 - Impliquer activement un minimum de 20 % des collaborateurs dans le plan d'action, avec des rôles spécifiques (ambassadeurs biodiversité, équipes de terrain).
 - Renforcer la formation et la sensibilisation des équipes pour qu'elles deviennent acteurs du changement.
- **Structurer et partager les retours d'expérience :**
 - Mettre en place des rapports semestriels pour évaluer l'impact des actions et identifier les points d'amélioration.
 - Diffuser les résultats des expérimentations réussies en interne et auprès des parties prenantes externes (clients, collectivités, associations).

IV. Synthèse des retours du jury

La relecture est effectuée par des représentants de 3 collèges :

- Collège « représentants d'entreprises, associations d'entreprises »
- Collège « ONG, fondations »
- Collège « Autorités publiques, collectivités locales, établissements de recherche et personnalités qualifiées ».

Cette relecture vise à aboutir à une évaluation équilibrée et n'est pas une contre – expertise d'où une restitution synthétique de la part des relecteurs.

Les résultats sont retranscrits de manière synthétique ci-après.

CONCLUSIONS EVALUATIVES

Le jury est tout à fait d'accord avec la conclusion et les justifications.

Le jury souhaite souligner l'importance de démontrer la qualité agronomique finale des sols restaurés dans le cadre de l'action complémentaire et leur intérêt pour une production agricole.

RECOMMANDATIONS

Le jury est tout à fait d'accord avec les recommandations

Le jury soulève les points suivants et encourage l'entreprise à les préciser dans le cadre de son prochain plan d'action :

- Développement du recyclage : un point d'attention est soulevé concernant les méthodes de recyclage et les procédés à utiliser pour minimiser les impacts. Le jury insiste sur l'importance de quantifier les impacts liés aux procédés de recyclage dans le cadre du prochain plan d'actions.
- Mesurer les effets de la remise en état des sites sur la biodiversité par rapport aux milieux préexistants.
- Il sera attendu dans le cadre du prochain plan d'action que l'entreprise définisse des actions portant sur les autres étapes de sa chaîne de valeur.